

DÉPARTEMENT
HAUTE SAVOIE.

ARRONDISSEMENT

Saint Julien en Genevois.



ALTER ALPA

Effectif du comité de direction

11

Nombre de membres

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION du Président et du Vice-Président

L'an deux mille vingt, le deux octobre à douze heures, s'est réuni le comité de direction d'Alter Alpa au 165 route de Paris - 74330 La

Balme de Sillingy

Étaient présents les membres du comité de direction suivants (indiquer les nom et prénom d'un membre par case) :

Michel	PASSETEMPS
Jean Pierre	CHAMBARD
Fabienne	DREME
Charlotte	BOETTNER
Vincent	HUMBERT
Jean	PALLUD
Jean Marc	BOUCHET
Nathalie	ADAM
Pascale	THOMASSON
Jean Henri	VIALLET
Sophie	RUBIN

1. Installation du comité de direction

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André VESIN, Président sortant, qui a déclaré les membres du comité de direction cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Elodie DONDIN a été désignée en qualité de secrétaire par le comité de direction.

2. Election du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Mr Jean-Henri VIALLET le plus âgé des membres présents du comité de direction a pris la présidence de la réunion (art. L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 membres et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 6.2 des nouveaux statuts de l'EPIC Alter Alpa.

Il a ensuite invité le comité de direction à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité de direction. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité de direction a désigné 2 assesseurs : Madame Karine FALCONNAT et Monsieur Serge HUMBERSET

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-799440599-20201002-D_2020_12A-DE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité de direction, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le membre a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des membres qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 10
- e. Majorité absolue ¹ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel PASSETEMPS	10	Dix

2.4.1. Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Michel PASSETEMPS a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. Désignation du nombre des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Michel PASSETEMPS, élu Président, le comité de direction a été invité à procéder à l'élection du vice-Président. Il a été rappelé que le vice-président est élu selon les mêmes modalités que le Président.

4. Election du vice-président

4.1. Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 10
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent HUMBERT	9	Neuf
Jean Henri Viallet	1	un

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5. Observations et réclamations ²

.....

.....

.....

.....


.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 2 octobre, à 14 heures, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le Président, le membre le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Michel PASSETEMPS



Le membre du comité de direction

Doyen d'âge,

Jean-Henri VIALLET



La secrétaire,

Elodie DONDIN



Les assesseurs,

Karine FALCONNAT



Serge HUMBERSET



Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

ID : 074-799440599-20201002-D_2020_12A-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



ID : 074-799440599-20201002-D_2020_12A-DE